

### RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction

des examens et concours

DEC/1

Bureau concours et examens du 1er degré

Affaire suivie par

Département du Bas-Rhin :

Sindy Recht

Téléphone

03 88 23 35 76

Fax

03 88 23 38 02

Mél

sindy.recht

@ac-strasbourg.fr

Département du Haut-Rhin :

Cathie Welsch

Téléphone

03 88 23 34 60

Fax 03 88 23 38 02

Mái

cathie.welsch

@ac-strasbourg.fr

Référence :

DEC1/201/CIR.2017

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 Strasbourg, le

25 OCT. 2017

La Rectrice

à

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale chargées de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du second degré,

Pour suite à donner :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général, Madame et monsieur les responsables de la formation à l'examen de l'ESPE de l'académie de Strasbourg et de l'INS HEA, Pour information.

<u>Objet</u>: Circulaire rectorale relative à l'ouverture du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) dans l'académie de Strasbourg - Session 2018

#### Références :

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI);
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) :
- circulaire ministérielle n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

# Conditions d'inscription :

L'examen du CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, agréés et délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Attention, les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### Calendrier:

L'organisation du certificat cité en objet est fixée, dans l'académie de Strasbourg, selon le calendrier ci-après :

- ouverture du registre des inscriptions :

Le registre des inscriptions est ouvert du 13 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus.

## Le dossier d'inscription à l'examen devra être soit :

- demandé, par téléphone ou par courriel, aux gestionnaires de l'examen dont vous trouverez les coordonnées à la marge du présent document, soit
- retiré, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Rectorat de Strasbourg

Direction des examens et concours

DEC/1 - Bureau 201

6 rue de la Toussaint

67975 STRASBOURG cedex 9.

Le dossier d'inscription complété devra être envoyé ou déposé, à l'adresse indiquée cidessus, le 11 décembre 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

## - dépôt du dossier de pratique professionnelle :

Le dossier de pratique professionnelle devra être déposé ou envoyé en 4 exemplaires le 19 mars 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rectorat de Strasbourg Direction des examens et concours DEC/1 – Bureau 201 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG cedex 9.

# - déroulement des épreuves :

Les épreuves de l'examen se dérouleront à partir du mois d'avril 2018.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des personnels concernés et placés sous votre autorité.

Sophie Béjean Rectrice de l'académie de Strasbourg Chancelière des universités d'Alsace